

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juillet 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mmes Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ

Excusée : Mme Géraldine YVOIR

Procurations : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY a donné procuration à M. Gérard BAUDU
Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL
Mme Rozenn DENIS a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
Mme Thérèse PREVERT a donné procuration à M. Nicolas DEBRAY

Date de convocation : le 2 juillet 2015

Secrétaire de séance : Mme Aline HERVE

Ordre du jour :

1. RD 177 : mise à 2x2 voies Pipriac-St Just : nouvelles dispositions et acceptation du plan modifié,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 142, ZQ 108, 109, 118 et 444,
3. Acquisition foncière : AB 198,
4. Débat sur achat des parcelles AB 368, 372 et 375, problème d'accès,
5. Lotissement des Grottes : dénomination de la rue ainsi que numérotation,
6. Prix du repas à la cantine pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016,
7. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016,
8. Convention de fournitures de plats cuisinés à la cantine scolaire,
9. Tarification services périscolaires sur Pipriac,
10. Acceptation du Chèque Emploi Service Universel Préfinancé (CESU) et affiliation au centre de remboursement,
11. Frelons asiatiques,
12. Budget annexe Lotissement Lucie Aubrac : décision modificative,
13. Régime indemnitaire,
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. RD 177 : mise à 2x2 voies Pipriac-St Just : nouvelles dispositions et acceptation du plan modifié

M. le Maire rappelle la rencontre ayant eu lieu le 1^{er} juin 2015 à l'Hôtel du Département au sujet des modifications proposées pour la mise à 2x2 voies de la RD 177 entre Pipriac et St Just. La mairie a reçu le plan modifié du projet.

Ce plan comporte les modifications et adaptations suivantes sur lesquelles il y a eu échange :

- Réutilisation du créneau existant de St Just, au lieu de la section en tracé neuf avec échangeur dans le bois de Landrenais ;
- Proposition de réaliser un échangeur complet au niveau de la RD 59, « La Secouette », permettant notamment :
 - Liaison Pipriac – Redon, sans remonter à l'échangeur du Fouteau RD 177 ;
 - Liaison St Ganton, Langon – Rennes sans passer par l'échangeur de St Just et/ou éviter la traversée du bourg de Pipriac ;

- Réalisation d'une liaison entre la RD 177 au lieu-dit « Le Pélican » et St Just, par un chemin d'exploitation qui se greffera sur le réseau du chemin existant de St Just, liaison pour les agriculteurs notamment. Ce raccordement rejoindra le chemin prévu pour piétons, deux-roues et chevaux..., avec passage sous la 2x2 voies.

La réalisation d'un échangeur à « La Secouette » se traduit par l'abandon de l'aménagement de la RD 54 entre St Just et le carrefour de la « Manchonnais » ainsi que l'aménagement de ce carrefour pour assurer une liaison directe de la RD 59 vers l'échangeur de St Just.

Néanmoins, ce carrefour, à 5 branches qui ne présente pas de sécurité satisfaisante pourra faire l'objet d'un aménagement de sécurité. A cette fin, des comptages seront prochainement réalisés.

Afin de poursuivre dans cette direction et permettre de réactiver la procédure d'aménagement foncier,

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ces nouvelles dispositions.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- * de donner un avis favorable sur ces nouvelles dispositions,
- * d'accepter le plan modifié afin de permettre la poursuite du projet sous réserve qu'il soit prévu un accès aux parcelles cadastrées ZJ 415, 417, 419, 425 et 427,
- * et charge M. le Maire de mener à bien ces décisions.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 142, ZQ 108, 109, 118 et 444

Maître Stéphane DOUETTÉ, notaire, 20 quai Surcouf à REDON (35603), a adressé en mairie le 12 juin 2015 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB n° 142, ZQ n° 108, 109, 118 et 444 d'une contenance totale de 611 m² situés « 5 rue de Launay ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Acquisition foncière : AB 198

M. le Maire rappelle la délibération du 04/09/2014 sur laquelle la commune s'était prononcée pour acheter ce terrain.

4. Débat sur achat des parcelles AB 368, 372 et 375, problème d'accès

M. le Maire rappelle la délibération en date du 4/09/2014 acceptant la proposition de vente des consorts LOIZANCE de Renac de la parcelle cadastrée AB 198 mais également des parcelles AB 368, 372 et 375. M. le Maire s'interroge sur l'accès à ces dernières parcelles.

Après délibération, le conseil municipal confirme, à l'unanimité, cette acquisition globale au prix suivant :

- Partie constructible à 8 € le m² et la terre agricole à 0.32 €
- Soit l'achat des parcelles AB 368, 372 et 375 au prix global de 1 063.36 €. M. le Maire est chargé d'en faire la proposition aux vendeurs et est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

5. Lotissement des Grottes : dénomination de la rue ainsi que numérotation

M. le Maire fait part de la première réunion au Lotissement des Grottes du 19/06, fixant la préparation et la planification des travaux avec les entreprises. Il annonce que le démarrage des travaux aura lieu le 24/08/2015.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à cette rue ainsi que le numérotage des habitations à attribuer. Le Lotissement des Grottes est constitué de 11 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et à numéroté afin de permettre aux futurs propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS...

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de la rue ainsi que sur la numérotation retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la dénomination « Allée des Pommiers », Accepte le plan joint définissant la rue et accepte le système de numérotation retenu pour chaque parcelle, un côté pair, un côté impair, précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget annexe, mandate M. le Maire pour mener à bien cette décision et le charge de communiquer cette information notamment aux services de la Poste. Cette numérotation s'applique à l'ensemble des lots excepté le lot n° 11 dont l'accès se fait côté « Rue Marie Curie ».

8. Convention de fournitures de plats cuisinés à la cantine scolaire

M. le Maire fait part de la consultation et de la remise des offres des entreprises de restauration. Il présente au conseil municipal la convention pour la restauration scolaire 2015-2016 proposée par RESTECO (Convivio). Elle prévoit que le coût du repas sera de 2.57 € HT soit 2.71 € TTC pour la livraison de 5 composants sans le pain.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

* de retenir RESTECO (Convivio), la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et se terminera le 1^{er} septembre 2016. Elle sera par la suite tacitement renouvelée 2 fois, par période de 12 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 3 ans. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, sous réserve de prévenir l'autre partie au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire soit avant le 31/03,

* d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

6. Prix du repas à la cantine pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente d'un repas à la cantine municipale pour l'année scolaire 2015-2016. Le prix sur 2014-2015 était de 3,65 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le prix du repas de cantine à 3,65 € pour l'année scolaire 2015-2016 applicable à la rentrée scolaire et autorise M. le Maire à mener à bien cette décision.

7. Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie municipale pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour mémoire prix 2014/2015

1 € la ½ heure avec plafond de 30 € par enfant/mois

2,80 € le ¼ d'heure en cas de retard répété

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

9. Tarification services périscolaires sur Pipriac

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Pipriac étudie actuellement la possibilité de mettre en œuvre des tarifications différentes pour les enfants des communes extérieures fréquentant la garderie périscolaire et, dans un deuxième temps peut-être, le restaurant scolaire de l'école Jean de la Fontaine, plus élevées que celles appliquées aux pipriatins.

Le nombre d'enfants de St Just susceptibles d'être concernés (inscrits en 2014/2015 à l'école publique) est de 18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision à la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2015.

10. Acceptation du Chèque Emploi Service Universel Préfinancé (CESU) et affiliation au centre de remboursement

La Loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU). Les collectivités territoriales peuvent accepter le CESU préfinancé comme moyen de paiement des services de garde des enfants assurée à l'extérieur du domicile par :

- Les crèches, halte-garderies ou jardins d'enfants,
- Les garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire),
- Les centres de loisirs.

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations de garderie,

Considérant que l'acceptation pour la commune de ce mode de règlement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

57 enfants fréquentent la garderie municipale qui a une capacité d'accueil de 20 enfants.

24 enfants de 2 ans et demi à 6 ans, et 33 enfants de 7 ans à 12 ans ont fréquenté le service durant l'année scolaire 2014/2015.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

- autorise la commune à s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et accepte ainsi les conditions juridiques et financières de remboursement,
- accepte les CESU préfinancés pour les règlements des factures de la garderie municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. Frelons asiatiques

M. le Maire propose au conseil municipal de voir pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune et propose pour les propriétés situées sur la commune, une prise en charge à 50 % du coût d'une intervention, ceci dans le but d'éviter la prolifération de ce nuisible, et afin de favoriser la destruction des nids par les particuliers.

La commune s'engage sur une destruction systématique des nids sur ses propriétés.

Afin de bénéficier d'une prise en charge, il est demandé de s'adresser à la mairie qui ira constater la présence du nid de frelons asiatiques sur les lieux et fera ensuite appel à l'entreprise de son choix.

Après délibération, le conseil municipal décide par 11 pour et 3 contre (100%) de prendre en charge 50 % du coût d'une intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques entre le 1^{er} mai et le 30 novembre, une intervention en dehors de cette période est inefficace, avec accord préalable de la mairie.

M. le Maire est chargé de mener à bien cette décision.

12. Budget annexe Lotissement Lucie Aubrac : décision modificative

M. le Maire propose d'abonder les crédits au chapitre 011.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
6522 Excédent des budgets annexes à caractère administratif	10 000.00 €	605 Achats de matériel, équipements et travaux	10 000.00 €
Total	10 000.00 €	Total	10 000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

13. Régime indemnitaire

M. le Maire propose de compléter la délibération en date du 15/11/2012 instituant le régime indemnitaire du personnel. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal.

- Une **indemnité d'exercice des missions (IEM)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur	2	1 492 €	3	8 952 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	1 153 €	3	3 459 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 204 €	3	7 224 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	1 143 €	3	6 858 €
			TOTAL	26 493 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur à partir du 6 ^e échelon	2	857,82 €	5	8 578.20 €
			TOTAL	8 578.20 €

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	464.30	5	2 321.50 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	469.67	5	4 696.70 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	449.29 €	5	4 492,90 €
			TOTAL	11 511.10 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Modalités d'application :

Il convient de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentages individuels applicable à chaque indemnité :

- manière de servir de l'agent,
- niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- poste avec sujétions particulières,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- mission ponctuelle.....

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

Absentéisme :

En cas d'arrêt de maladie, ces indemnités sont suspendues.

Conditions de versement :

L'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) sera versée mensuellement.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) sera versée à la fin de l'année.

L'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS) sera versée à la fin de l'année.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier notamment les arrêtés individuels fixant le coefficient multiplicateur pour chaque agent au regard des missions confiées et des responsabilités.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal.

14. Questions diverses.

- **Encaissement chèque pour sinistre du mur devant la Mairie**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une déclaration de ce sinistre a été faite auprès de Mme MÉHA, assurance ALLIANZ. Un premier remboursement a été encaissé, montant dû par l'assurance de la partie adverse, pour la somme de 4 014,00 €. Un deuxième acompte et solde est parvenu en mairie pour la somme de 2 471,40 € ; le montant total des travaux de remise en état est ainsi pris en charge. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Création Bâti-Jardin de Pipriac. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser le chèque correspondant.

- PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : rencontre prévue avec M. HOBL de la Préfecture le 30/07 à 18 h avec le conseil municipal et M. le Chef du Groupement Prévision du SDIS (à envoyer par email aux membres du conseil municipal ou leur mettre sur une clé USB)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2014 présenté par le SIVU SPANC des communes rurales du Pays de Redon Brétilien et validé par le conseil syndical le 11/06/2015
- Le conseil municipal de Langon, dans sa séance du 28/05/15, a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de sa commune. Au titre des personnes publiques associées, M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération prescrivant la révision du PLU.
- Rencontre le 1/07/15 à 18 h à la mairie avec M. Patrick BAUDY, à l'initiative d'un projet touristique entre les communes de St Just, Renac et la Chapelle de Brain.
- Travail en commun au sein du réseau des bibliothèques, temps d'échange pour améliorer la bibliothèque de St Just au bénéfice de ses lecteurs
- Information sur la renégociation des prêts en cours
- Fermeture de la boulangerie au 30/06/2015
- Plan canicule : les personnes seules, âgées, isolées ou handicapées doivent se faire connaître en mairie. Un accompagnement pourra être proposé en cas de déclenchement du plan canicule.
- Organisation à la salle de Cojoux
 - les classes 5 le samedi 26 septembre 2015
 - le repas du CCAS le samedi 3 octobre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 22 heures 50 minutes.